

# Résultats

## II- 1. Synthèse documentaire :

Les droits de la propriété intellectuelle ont une place importante dans les textes de lois relatifs à l'édition. Pour des documents cartographiques plus précisément (cartes topologiques, géologiques, en relief, de la végétation, hydrologiques, atlas, routières et celles déclinées selon diverses thématiques), des protections morales et patrimoniales s'appliquent.

Est-il possible de mettre en ligne sur Internet des documents cartographiques du milieu du XXème siècle ? Pour répondre à cette question, il est d'abord indispensable de s'interroger sur les mesures de protection d'une carte en France, ainsi que sur les modalités d'utilisation et de diffusion d'une carte française et étrangère. Ensuite, il sera intéressant de prendre des exemples précis de mise-en ligne de cartes sur des sites de cartothes existants.

En France, les auteurs possèdent une double protection pour leurs oeuvres. Ils bénéficient tout d'abord d'un droit moral qui leur est conféré dès production de leur création et d'un droit de propriété plus matériel (les droits patrimoniaux). Le Code de la Propriété Intellectuelle fixe cela dans ses articles.

Le droit moral d'un auteur diffère théoriquement du principe du copyright en Angleterre, mais en réalité, un auteur ne peut faire valoir ses droits en cas de litige que s'il est en mesure de prouver l'originalité de son oeuvre. Pour cela, il doit fixer une date certaine à sa création : s'il est absolument certain de l'exclusivité de celle-ci (s'il s'assure par des recherches d'antériorité que la marque personnelle de son oeuvre n'a pas de semblables), il peut engager une procédure de dépôt légal à l'INPI, utiliser le service de preuve légale de l'enveloppe Soleau ou bien alors s'envoyer à lui-même un recommandé de son oeuvre (sans décacheter son courrier), publier chez Livre-Hebdo ou déposer son oeuvre chez un notaire qui l'inscrira dans ses minutes. Les procédures du dépôt légal et de l'enveloppe Soleau sont visibles sur le site de l'INPI ; Emmanuel Pierrat explique les autres dans son livre *Le Droit de l'Edition Appliqué* aux éditions du Cercle de la Librairie (paru en 2000)

Le document cartographique, étant cité dans l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle, est bien sûr protégé par le droit d'auteur. Au même titre qu'une illustration, qu'un plan, qu'un ouvrage plastique relatif à la topographie ; une carte géographique appartient de droit à son ou ses auteurs ou bien à ses ayants droits (éditeur). Une carte ne peut alors pas être utilisée librement, mais est un document de droits gérés.

Les conditions de reproduction et de diffusion d'une carte en France sont assez complexes. Tout d'abord, en ce qui concerne les vieux documents, il semble que deux textes de loi se contredisent. Le Code de la Propriété Intellectuelle stipule qu'une carte serait dégagée de ses droits 70 ans après la mort de son auteur : cela laisserait au propriétaire matériel de l'oeuvre originale ou d'une reproduction un droit d'utilisation libre de celle-ci. Toutefois, un autre décret toujours en vigueur (celui du 20 février 1809 concernant « les manuscrits des archives des bibliothèques et autres établissements publics ») affirme autre chose : en tombant dans le domaine public, une oeuvre ne peut être diffusée sans autorisation de l'état. C'est ce qu'explique Emmanuel Pierrat dans le *Droit de l'Edition Appliqué*. Les conditions de diffusion de cartes anciennes posent alors déjà quelques problèmes juridiques. De plus, il faut savoir que la plupart des cartes géographiques et topographiques sont en réalité réalisées collectivement. N'étant pas la création d'un auteur unique, la carte est libérée de droits 70 ans après son édition (pour

des cartes éditées dans les années 40, il faudrait attendre environ 4 ans).

Toutefois, les préoccupations actuelles des bibliothèques et des carto-thèques concernent plutôt les documents récents. Face aux demandes toujours plus nombreuses du public fréquentant les centres de documentation, la numérisation de cartes est sérieusement envisagée par beaucoup de responsables de carto-thèques. Mais pour la mise en ligne d'une oeuvre récente, il est obligatoire d'établir un contrat avec l'auteur de celle-ci, et de respecter quelques règles répertoriées dans le tableau des usages autorisés en bibliothèque pour les pays membres de l'Union Européenne. Pour les documents cartographiques plus précisément, les négociations doivent souvent se faire auprès des éditeurs de cartes, car les auteurs se dégagent des droits de reproduction et ne conservent plus que leurs droits moraux. Ainsi, il est nécessaire de prendre connaissance des conditions de reproduction et de diffusion d'une carte auprès de l'éditeur précis de celle-ci. Les éditeurs ne fonctionnent pas tous de la même manière. En France, l'IGN est sans aucun doute l'éditeur de cartes le plus important. Ses conditions de diffusion sont clairement établies sur son site.

Obtenir le droit de diffuser une carte en ligne auprès d'un éditeur est une chose, mais il convient aussi de respecter quelques règles, ou plutôt quelques codes de déontologie (article de l'ADBS). Si la protection patrimoniale d'une oeuvre prend fin au bout d'un certain temps, ce n'est absolument pas le cas du droit moral. Il est alors nécessaire de veiller constamment au respect d'une oeuvre et de son auteur. La numérisation d'une carte ne doit en aucun cas changer sa nature, il est de même important de signifier visiblement l'auteur, ou cas échéant l'éditeur, du document cartographique. De plus, il est de la responsabilité des diffuseurs d'une carte d'informer le public sur leurs droits d'utilisation de l'oeuvre. Ceux-ci ne peuvent l'utiliser que dans un cadre personnel et familial (quelques exceptions cependant : la citation). Autrement dit, une carto-thèque mettant en ligne des documents numérisés doit aussi savoir vulgariser les points importants du code de la propriété intellectuelle.

Tout ceci concerne les droits d'auteur en France. En Europe, on note deux principaux procédés pour protéger une oeuvre et notamment une carte. Tout d'abord, il y'a le système du copyright qui donne la gestion totale d'une oeuvre aux producteurs et diffuseurs sans ne laisser aucune place aux droits moraux. Et puis, il y'a le système qui privilégie d'abord l'auteur (vision française de la propriété intellectuelle). La différence entre les deux écoles est en réalité sensible, les échanges de créations entre les différents pays de l'union européenne se font plutôt facilement. En effet, pour les cartes, il convient généralement de prendre des arrangements avec les éditeurs, ou tout du moins avec les titulaires ou les concessionnaires de ces droits. La convention de Berne a pour but de faciliter la gestion de documents étrangers pour un pays. Cette convention, gérée par l'OMPI, permet à une oeuvre provenant d'un pays adhérent de recevoir dans un autre pays adhérent la même protection que les oeuvres originaires de celui-ci. Cela veut donc dire qu'une oeuvre étrangère bénéficie en France d'une protection en terme de droits moraux et de droits patrimoniaux. Pour des cartes de 160 pays (membres de la convention de Berne), il faudra attendre 70 ans après leur première édition pour pouvoir diffuser celles-ci librement. Toutes les lois appliquées à la protection d'une oeuvre sont consultables pour chaque pays sur le site de l'OMPI (mais chaque texte de loi est accessible dans sa langue propre).

Que ce soit en France, en Europe ou en Amérique du nord, on note qu'il existe des sites web proposant des cartes en ligne.

En observant les pratiques des pays anglo-saxons en matière d'information cartographique, on remarque que ces derniers ont de l'avance quant à la mise en ligne de

cartes géographiques. Le Canada, le Québec mais aussi certaines universités américaines proposent une multitude de sites abordant le traitement des documents cartographiques et notamment leur mise en ligne. Les carto-thèques sont importantes et proposent des liens vers des sources géographiques variées.

Lorsque l'on consulte des sites de cartes en ligne sur Internet, on s'aperçoit que très peu d'entre eux proposent des cartes susceptibles d'intéresser des professionnels de la géographie. En effet, quelques uns présentent des cartes topographiques à de grandes échelles (jusqu'à 1/20000e). Par contre, aucun ne met en ligne des cartes éditées par des organismes scientifiques (le Bureau de recherche géologique et minière ou le Cnrs) tels que les documents géologiques et sur l'environnement. Aujourd'hui, la majorité des cartes proposées librement sur Internet sont des cartes thématiques physiques ou des plans de villes.

On note que dans tous les pays, les informations scientifiques telles que les cartes et les bases de données géographiques sont protégées par le droit d'auteur ou le copyright, comme les autres documents. C'est pour cela qu'il est rare d'en trouver en ligne gratuitement. Or, les étudiants et les amateurs de géographie auraient besoin de ce type d'information. À ce jour, la seule solution est de payer pour obtenir ce genre de carte. Dans beaucoup de pays, les cartes sont créées par des organismes publics ou des entreprises privées d'une certaine importance, car le travail de recueil de données est très long et a un coût très important. La revente de ces données est donc une source de revenu certaine.

La mise en ligne de photographies de satellite sur des sites reconnus comme Google Earth et le Géoportail, pose moins de problème législatifs puisque les vues proposées sont prises par des machines. Comme il n'y a pas d'intervention humaine, le droit d'auteur est négligeable. Cependant il est important de noter que seule la version grand public de ces sites est gratuite. Il existe en effet différentes versions payantes permettant d'accéder à des bases de données plus riches en informations géographiques.

Pour conclure, on peut remarquer que de plus en plus de sites mettent des documents en ligne. Toutefois, les modalités légales concernant la diffusion d'illustrations (cartes) restent complexes. Des colloques se créent souvent autour de ce thème, ainsi que des assemblées au sein du gouvernement, ceux-ci permettent peut-être une simplification prochaine des procédures de numérisation et donc de diffusion.

## **II- 2. Résultats Bibliographie :**

### **II-2.1) Le droit et les documents cartographiques :**

- INPI. Dessins et modèles. Paris : INPI. 11p.  
Description de la procédure de dépôt à l'INPI d'un dessin ou modèle. Les cartes géographiques font parties des dessins et modèles.
- SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, CENTRE FRANÇAIS DE LA CARTOGRAPHIE.  
Code de pratiques loyales en matière d'édition cartographique. Paris : Syndicat national de l'édition, 1993. 6p.
- Digital map data : archiving and legal deposit implications for U.K. Copyright map libraries. Disponible sur : < <http://liber-map.kb.nl/articles/ell-digi.htm> >  
Page consultée le 8/12/2006  
Page en anglais qui parle de la loi concernant le copyright des cartes en ligne.
- A -Z Company Ltd – Digital mapping for Pcs, road maps uk, UK street map supplier.

Disponible sur : < [www.a-zmaps.co.uk](http://www.a-zmaps.co.uk) > Page consultée le 8/12/2006

Voir « copyright information »

Site anglais de la Geographers' Map Company Ltd. Le site aborde le copyright, la diffusion, la transmission et la reproduction des cartes.

- Forum GeoRezo. Disponible sur : <

<http://georezo.net/forum/viewtopic.php?id=8351>> Page consultée le 8/12/2006

Jean-Christophe Dayet, ingénieur à l'Institut de géographie national. Sur ce forum, il explique les règles de propriété des données géographiques aux internautes.

- I G N – Tatifs et copyright. Disponibles sur :

<[http://www.ign.fr/rubrique.asp?rbr\\_id=1582&lng\\_id=FR](http://www.ign.fr/rubrique.asp?rbr_id=1582&lng_id=FR)> Page consultée le 8/12/2006

Cette page propose tout ce qu'il y a à savoir sur la reproduction (totale ou partielle) d'une carte éditée par l'IGN, mais aussi le tarif de la diffusion et les conditions générales d'utilisation des fichiers numériques de l'IGN.

## **II-2.2 ) Le droit de la propriété intellectuelle en France :**

- ADBS. n° 21 janvier 2002

Article qui aborde les questions de droits des cartes géographiques dans sa partie « foire aux questions ».

- PIERRAT, Emmanuel. Le droit d'auteur aujourd'hui : des enjeux économiques, politiques et culturels. BBF, 2006, n°5, p.14-17

- PIERRAT, Emmanuel. Le droit d'auteur et l'édition. Paris : Le cercle de la Librairie, 2005. 475p.

Cet ouvrage est clair. Il aborde le thème de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur.

- PIERRAT, Emmanuel. Le droit de l'édition appliqué : chroniques juridiques de Livres Hebdo. Tome 1. Paris : Le cercle de la Librairie ; Cecofod, 2000. p. 36-37, p. 44- 45, p.86-87, p.126-127

Ce document est l'outil incontournable pour les professionnels des métiers du livre. Il est le livre qui explique le mieux les droits liés aux cartes géographiques.

- PIERRAT, Emmanuel. Le droit de l'édition appliqué : chroniques juridiques de Livres Hebdo. Tome 2. Paris : Le cercle de la Librairie ; Cecofod, 2002. p.38-39, p. 106- 107, p.124-125

Ce tome est moins abordable que le tome 1 mais contient des informations sur la numérisation et le droit d'auteur.

- CFC: Législation. Disponible sur: <[www.cfcopies.com/V2/leg/home.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/home.php)> Page consultée le 23/11/2006

Le site du CFC propose une page d'information où figure toute la législation concernant le droit d'auteur, de reproduction par reprographie et de reproduction électronique.

- Groupement français de l'industrie de l'information. Disponibles sur :

<[http://www.gfii.asso.fr/article.php3?id\\_article=1335](http://www.gfii.asso.fr/article.php3?id_article=1335)> Page consultée le 23/11/2006

Portail de l'information numérique professionnelle. On retrouve le colloque sur la diffusion des données publiques ayant eu lieu le 19 novembre 2004

## **II-2.3 ) Le droit de la propriété intellectuelle en Europe et dans le monde :**

- L'Europe face au droit d'auteur. Le Monde, 5 mai 2006, n°19058, p. 26

Comment les pays de l'Union transposent-ils la directive européenne sur les droits d'auteur ? Revue de détail, alors que la lecture du projet de loi reprend au Sénat.

- BATTISTI, Michele. IFLA 2002 : Le droit de l'information : une préoccupation internationale. Documentaliste-Sciences de l'information, Volume 39 : n° 6 / décembre 2002, p.310-317

- BENABOU, Valérie Laure. La transposition des directives en droit interne : l'exemple du

droit d'auteur. Le droit de la communication à l'épreuve de l'Europe : construction et résistance : actes du forum Légipresse du jeudi 2 octobre 2003, Maison du Barreau de Paris. Pris : Victoires Editions, 2004. p.23-36 (numéro thématique de « Légicom », n°30) Cet article tente d'expliquer l'application de la directive sur le « droit d'auteur » dans les pays de l'Union européenne. Étant donné les marges dont disposent les états, cette directive risque de n'être appliquée que dans quelques années. Par cela, la question de la diffusion de documents à travers l'Union est encore repoussée.

- UNION EUROPÉENNE. Commission des communautés européennes. Directive au Parlement européen et du Conseil : relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Version codifiée. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 2006. 19p.

Cette directive explique comment chaque état doit mettre en place des lois pour gérer le droit de prêt, de diffusion et de communication des documents

- UNION EUROPÉENNE. Conseil Européen. L'Europe et la société de l'information planétaire. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1994. p.17-20, p.26, p.29

Cet ouvrage traite notamment, de la propriété intellectuelle en Europe et fait des propositions pour l'avenir quand aux réseaux à créer entre les universités et les centres de recherche d'Europe.

- Guichett. Page disponible sur :

<[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&numdoc=32001L0029&model=guichett&lg=fr](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&numdoc=32001L0029&model=guichett&lg=fr)> Page consultée le 5/12/2006

Directive européenne sur le droit d'auteur et le droit voisin. Le point intéressant est au chapitre 2, article 5, 2°, c). Ce point dit que la diffusion ou la reproduction d'un document, si on respecte le droit moral, c'est-à-dire citer la source et l'auteur, est libre, à condition qu'elle soit effectuée par une bibliothèque de l'enseignement, un musée ou des archives. De plus, cette démarche n'est possible que si elle est faite dans un but non lucratif.

- Droit d'auteur et droits connexes. Disponible sur :

<<http://www.wipo.int/copyright/fr/>> Page consultée le 2/11/2006

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle) est la continuité de l'INPI au niveau international. Ce site propose une réflexion autour du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Deux pages à l'intérieur de ce site nous paraissent intéressantes à consulter :

<http://www.wipo.int/directory/fr/urls.jsp>

<http://www.wipo.int/copyright/fr/faq/faqs.htm#TopOfPage>

Ce lien propose la liste des conventions et codes légaux liés au droit d'auteur pour différents pays

du monde. On y trouve celle concernant l'Allemagne ainsi que le site de propriété intellectuelle allemand. Mais tout cela est en allemand !

#### **II-2.4) Le droit et les bibliothèques :**

- ACCART, Jean-Philippe. Droits d'auteur et bibliothèques : état des lieux. Arbido, n°2, 2006, p.3-67

Le droit d'auteur est un sujet en pleine actualité auquel les professionnels de l'information sont directement confrontés. Comment négocier des droits, quel est leur montant, à qui s'adresser ? ● ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE, EUROPEAN BUREAU OF LIBRARY, INFORMATION AND DOCUMENTATION ASSOCIATIONS. Les usages autorisés en bibliothèque dans les pays membres de l'Union européenne, ABF, 2006. 4p.

Document qui décrit trois pratiques selon les pays d'Union européenne. Ces trois points

sont : les reproductions faites par des bibliothèques ouvertes au public, utilisation à des fins d'illustration de la recherche et de l'enseignement ou études privée et la communication sur site.

- ADBS. Signature d'un protocole d'accord sur les archives ouvertes. Documentaliste-Sciences de l'information, Volume 43 : n° 3-4 / octobre 2006, p.193
- B. LINE, Maurice. Les bibliothèques dans une économie de l'information : des bastions de la liberté d'information et de la culture. BBF, 2000, n°2, p.17-25  
L'auteur parle des nouveaux besoins des bibliothèques. Elles souhaitent étendre leurs missions et utiliser de plus en plus Internet pour mieux répondre à la demande des utilisateurs.
- CALAIS, François. Conservation, traitement documentaire et mise en valeur des fonds iconographique et cartographique de la bibliothèque municipale du Havre. Villeurbanne : ENSSIB, 1993.
- COMITÉ FRANÇAIS DE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ; LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE COOPÉRATION ENTRE BIBLIOTHÈQUES. Le projet de directive européenne sur le droit de prêt et ses conséquences pour les bibliothèques : actes de la journée d'études, Paris, 26 octobre 1992. Paris : FFCB, 1993. 64p.
- FIEGEL, François, « La cartotheque du CADIST de l'Université de Jussieu : perspectives d'avenir », BBF, 1995, n° 3, p. 58-62
- FROCHOT, Didier. Propriété intellectuelle et droit de l'information appliqués aux collectivités locales. Voiron : éditions de la Lettre du cadre territorial, 2004.
- NGUYEN, Claire. Les services de référencement virtuels en bibliothèque universitaire : enjeux, perspectives, débats. BBF, 2006, n°3, p.54-57

### **II-2.5) La numérisation des documents :**

- BROGLIE, Gabriel de. Le droit d'auteur et l'Internet. 2000. 102p.  
Cet ouvrage traite des répercussions d'Internet sur les droits d'auteurs. Il explique d'une façon simple la proposition de directive sur le droit d'auteur et les droits voisins.
- GERVAIS, Marc. Pertinence d'un manuel d'instructions au sein d'une stratégie de gestion du risque juridique découlant de la fourniture de données géographiques numériques [en ligne]. Thèse sciences de l'information géographique. Marne-La-Vallée : Université de Marne-La-Vallée, 2004. 354p. Disponible sur : <http://pelleas.univ-mlv.fr/document/UMLV-2004-000221-PDF>
- MILLAN LOPEZ, María Teresa. Sous la dir. de Philippe Cocherel. Internet et les cartes géographiques. Rapport de stage. DESS informatique documentaire. Lyon : Enssib, UCBL, 1999. 107p.
- Lawrence Lessig explique pourquoi l'extension de numérique va de pair avec celle de la loi. Disponible sur : [http://droitauteur.levillage.org/spip/article.php3?id\\_article=69](http://droitauteur.levillage.org/spip/article.php3?id_article=69) Page consultée le 10/12/2006  
Lawrence Lessig a écrit un article qui semble fort intéressant sur l'extension des documents numériques et sur les obligations légales qui vont de paire. Celui-ci est répertorié dans les archives de Libération, accessible par le lien : « créatifs hyperactifs ».

### **II-2.6) Les sites de cartes en ligne :**

- Le Québec géographique Portail de l'information géographique gouvernementale. Disponible sur : [www.quebecgeographique.gouv.qc.ca](http://www.quebecgeographique.gouv.qc.ca) Page consultée le 11/11/2006  
Portail qui donne accès à toutes les cartes disponibles des ministères et du gouvernement

québécois. Les cartes sont classées par thème : éducation, élection, santé ou encore transport.

- Atlas du Canada. Disponible sur : <<http://atlas.nrcan.gc.ca/site/français/map>>

Page consultée le 1/12/2006

Toutes les cartes de ce site sont téléchargeables gratuitement. Il fait parti des quelques sites à proposer des cartes topographiques. De plus, il y a des cartes physiques illustrant différents thèmes. On pourrait même dire qu'elles illustrent des statistiques (pauvreté, dépendance des personnes âgées, etc.). Le second point fort de ce site est ses archives de cartes allant de 1906 à 1995, qui sont en ligne.

- Cartothèque de Paul Émile Boulet. disponible sur :

<[http://www.uqac.quebec.ca/zone03/cartotheque/cart\\_000.htm](http://www.uqac.quebec.ca/zone03/cartotheque/cart_000.htm)> Page consultée le 1/12/2006

Très bon site qui répertorie sous forme de tableau, des sites web de cartes géographiques du Québec, du Canada, des États-unis et du monde. Certains liens ne fonctionnent pas. Néanmoins cela donne quelques pistes pour des étudiants qui souhaitent accéder à des cartes en ligne. Les cartes topographiques en ligne gratuitement, ont une échelle jusqu'au 1/50000 et ne concernent que le Canada. Il y est proposé des cartes topographiques, thématiques, plans de ville et il y a la possibilité de rechercher des données géographiques et cartographiques.

- ENVSEC Environment and security initiative. Transforming risks into cooperation

Disponible sur: <[www.envsec.org](http://www.envsec.org)> Page consultée le 1/12/2006

Cartes physiques abordant différents thèmes (surtout l'environnement et la sécurité nationale) et classées par continents. Elles sont libres de droit.

- United nations cartographic section web site. Disponible sur :

<<http://www.un.org/depts/Cartographic/french/frindex.htm>> Page consultée le 5/12/2006

Cartes de l'Organisation des nations unies. Les cartes proposées sont libres de droit. Ce sont des cartes thématiques ou des cartes portant sur les opérations du maintien de la paix.

- Perry-Castaneda library map collection UT library online. disponible sur :

<<http://www.lib.utexas.edu/maps/>> Page consulté le 10/12/2006

Université du Texas. Un grand nombre de cartes en lignes. Certaines sont payantes tandis que d'autres sont gratuites.

- Accueil cartothèque. Disponible sur: <<http://iga-web-carto.ujfgrenoble.fr/cartotheque/pages/cartoaccueil.asp>>

Page consultée le 10/11/2006

Site de la cartothèque de l'université de Grenoble 1 qui est aussi celui de l'Institut de géographie alpine. Ce site est une source de liens vers des sites, francophones pour la plupart, consacrés aux documents cartographiques.